POLICE MUNICIPALE
04 42 13 25 29
police@mairie-carrylerouet.fr

# A R R E T E N°2026-423

**Règlementation du stationnement -Parking de la Tuilière -Installation d'une benne par suite d'intempéries**

## AVEC BARRIERAGE

**Le Maire de Carry-le-Rouet,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2212-1, L.2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de La Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

**VU** le code pénal et notamment l'article R-610-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**CONSIDERANT** les fortes pluies et les intempéries survenues les [20 et 21 octobre 2026] ayant occasionné des dégâts matériels importants chez de nombreux administrés

**CONSIDERANT** la nécessité de venir en aides aux administrés en mettant à leur disposition une benne pour l'évacuation des encombrants et déchets

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de salubrité publique de règlementer le stationnement sur une partie du parking de la Tuilière (Parking du Restaurant la Cale)
(4 places à côté des 2 places de stationnement PMR) afin de permettre l'installation de cette benne

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Stationnement interdit, à compter du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places de stationnement à côté des 2 places PMR du Parking de la Tuilière (parking du Restaurant La Cale)

**ARTICLE 2 :** Cet emplacement est réservé pour l'installation par la Métropole d'une benne de mise à disposition gratuitement par la commune pour le dépôt des déchets et encombrants des administrés sinistrés par suite des intempéries.

**L'espace d'occupation sera délimitée par des barrières.**

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
  Tribunal Administratif de Marseille
  22/24 rue Breteuil
  13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la Métropole, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)

Fait à Carry-le-Rouet, le 22/10/2026

Le Maire
René Francis CARPENTIER